

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 MARS 2022

Le huit mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de M. SILVA COSTA, absent excusé.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 18 janvier 2022. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Madame OUDART Caroline a été élue secrétaire de séance.

N°006/2022 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 593 164.43 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 291.11 €, soit 25% de 593 164.43 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Frais d'étude**

- Frais d'étude Cabinet MERIOT, pour dossier Halle des Pâtis : 7 200.00 € (art. 203)
- Frais d'étude Cabinet LIOSE, pour étude hydraulique : 3 265.50 € (art.203)
- Frais d'étude Cabinet GEOTEC, pour étude de sol Halle des Pâtis : 3 828.00 € (art.203)

• **Voirie**

- Achat de panneaux de signalisation : 209.28 € (art. 2152)
- Achat d'étriers de protection de candélabre : 604.42 € (art.2158)

TOTAL 15 107.20 € (inférieur au plafond autorisé de 148 291.11 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°007/2022 ADHESION A L'ANEV POUR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'ANEV pour 2022. L'adhésion coûte 50 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTÉ** d'adhérer à l'ANEV pour l'année 2022.

N° d'ordre des délibérations :

N°006/2022 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

N°007/2022 Adhésion à l'ANEV pour 2022